

Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, 1^{er} étage Waterloo ON N2V 1K8 Téléphone : 888 432-7901

	Rapport public initial
Date d'émission du rapport : 26 juin 2024	
Numéro d'inspection : 2024-1117-0004	
Type d'inspection : Suivi	
Titulaire de permis : peopleCare Communities Inc.	
Foyer de soins de longue durée et ville : peopleCare Hilltop Manor	
Cambridge, Cambridge	
Inspectrice principale Janis Shkilnyk (706119)	Signature numérique de l'inspectrice Janis M Shkilnyk Digitally signed by Janis M Shkilnyk Date: 2024.06.26 14:01:11 -04'00'
Autres inspectrices ou inspecteurs	

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu à l'extérieur à la date suivante : 26 juin 2024

L'inspection concernait :

Registre nº 0116295 – Suivi nº 2 en lien avec la disposition 6 du paragraphe 3 (1) de la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD) (2021) de l'inspection nº 2024_1117_0002 – Ordre de conformité (OC) nº 001, date d'échéance de mise en conformité : 15 avril 2024, frais de réinspection de 500 \$



Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, 1^{er} étage Waterloo ON N2V 1K8 Téléphone : 888 432-7901

Ordre de conformité délivré antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1117-0002 en lien avec la disposition 6 du paragraphe 3 (1) de la *LRSLD* (2021).

inspecté par Janis Shkilnyk (706119)

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant cette inspection :

Droits et choix des personnes résidentes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.

AVIS DE FRAIS DE RÉINSPECTION Conformément à l'article 348 du Règl. de l'Ont. 246/22 de la *LRSLD* (2021), le titulaire de permis est assujetti à des frais de réinspection de 500 \$ à payer dans les 30 jours suivant la date de la facture. Les frais de réinspection s'appliquent puisqu'il s'agit, au minimum, de la deuxième inspection de suivi visant à déterminer la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants en vertu de l'article 155 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* et de l'article 153 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*.

Suivi n° 2 en lien avec la disposition 6 du paragraphe 3 (1) de la *LRSLD* (2021) de l'inspection n° 2024_1117_0002 – OC n° 001, date d'échéance de mise en conformité : 15 avril 2024, frais de réinspection de 500 \$

Les titulaires de permis ne doivent pas payer les frais de réinspection à partir d'une enveloppe de financement des soins aux résidents fournie par le ministère (c.-à-d. Soins infirmiers et personnels; Services des programmes et de soutien; et



Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée **District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, 1^{er} étage Waterloo ON N2V 1K8 Téléphone : 888 432-7901

Aliments crus). En soumettant un paiement au ministre des Finances, le titulaire de permis atteste qu'il utilise des fonds ne provenant pas d'une enveloppe de financement des soins aux résidents pour payer les frais de réinspection.